

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Cap Au Nord Entreprendre pour son action dans le domaine de l'Écologie Industrielle Territoriale – Approbation d'un avenant à la convention n° Z210477COV

Pour l'année 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend initier une action de soutien aux démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale portées par les Associations de Zones d'Activités (AZA) et en particulier, accompagner Cap Au Nord Entreprendre sur le territoire Marseille Provence.

Cap Au Nord Entreprendre a lancé son projet EIT dénommé "OPTIMIZ" en 2020 suite au soutien de la Région et de l'ADEME et sollicité un soutien de la Métropole, à travers sa demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021, concernant l'animation de ses démarches EIT.

Cette AZA, après avoir mis en place des solutions mutualisées de collecte de déchets, souhaite aller plus loin en lançant une démarche d'EIT ayant pour objectif d'identifier de nouvelles synergies inter-entreprises notamment de substitution. Pour ce faire, elle doit mobiliser des prestataires en 2021 pour réaliser des diagnostics et être accompagnée dans l'animation territoriale.

Cette délibération vient en complément de la délibération n°ECOR 011-9646/21/BM du bureau métropolitain du 15 Avril 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à Cap Au Nord Entreprendre.

L'association sollicite un financement à hauteur de 10 000 €.

L'enveloppe de 10 000 € est mobilisée sur l'État Spécial du Territoire Conseil de Territoire Marseille-Provence - (CT1).

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z210477COV
DU 07 JUIN 2021**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **Le Conseil de Territoire Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par **Son Président ou son représentant en exercice**
régulièrement habilitée à signer la présente convention
par délibération n°.....
du Conseil de Territoire en date du

ci-après désigné **« Le Conseil de Territoire Marseille-Provence »**

ET

L'Association **Cap Au Nord Entreprendre**
Le Carburateur
211 chemin de la Madrague-Ville
13 015 MARSEILLE

représentée par **Son Président, Monsieur Christian CORTAMBERT**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € au titre de l'exercice 2021, afin de soutenir Cap Au Nord Entreprendre dans l'animation de ses démarches d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT).

En effet, cette Association de Zone d'Activités, après avoir mis en place des solutions mutualisées de collecte de déchets, souhaite aller plus loin en lançant une démarche d'EIT ayant pour objectif d'identifier de nouvelles synergies inter-entreprises notamment de substitution, et doivent mobiliser des prestataires en 2021 pour réaliser des diagnostics et être accompagnée dans l'animation territoriale.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de Développement Économique telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 07 juin 2021.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de ladite subvention.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :
 - Le budget prévisionnel de l'action spécifique portée par l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

- L'annexe II au présent avenant précise :
 - Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 44 437 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation complémentaire de la Métropole est d'un montant de 10 000 € sur un budget total de l'action de 44 437 €.

Cette subvention complémentaire représente 22,5 % du budget prévisionnel de l'action spécifique proposée par l'association (*hors contributions volontaires*).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 07 juin 2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 07 JUIN 2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour le Conseil de Territoire

Le Président

Rolland GIBERTI

ANNEXE I – A L'AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021 Cap Au Nord Entreprendre

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	8500	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	4500	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats	4000	€			€
61 - Services extérieurs	7573	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€	Région / AP ET (volet 1)	8100	€
Redevances de crédit-bail		€	Région - Ademe / AP ET (volet 2)	15000	€
Locations mobilières et immobilières	2573	€	Département(s)		€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	5000	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	10000	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux évalués à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel	24868	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	24100	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel	768	€	75 - Autres produits de gestion courante	11337	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	11337	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	4100	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	45437	€	TOTAL DES PRODUITS	44437	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolet		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature	1000	€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	45437	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	45437	€

Fait à : Marseille

Le 28/10/2020

Cachet de l'association

Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2021

Signature du Président

ANNEXE II - A L'AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2021

Nom de l'Association : Cap Au Nord Entreprendre

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2021, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2021, l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières